



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 83146

Texte de la question

Mme Françoise Imbert * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des établissements agricoles privés. En effet, ces établissements doivent faire face à la baisse de la dotation globale horaire, à l'application du décret modificatif du décret 89-406 relatif aux dispositions de reclassement des enseignants sous-classés, ainsi qu'aux mesures relatives à l'organisation du recrutement, du ré-emploi, en cas de perte de poste, et des changements d'établissement, au défaut de la prise en charge des remplacements. Des établissements scolaires n'ont pas encore reçu la totalité des crédits pour 2005, aggravant la situation financière des établissements. Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour que l'enseignement agricole privé dispose de moyens de fonctionner suffisants et réponde ainsi aux besoins d'une communauté scolaire et à des effectifs d'élèves en augmentation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées lors de la présentation du budget réservé à l'enseignement agricole privé dans le projet de loi de finances pour 2006. Les crédits destinés à la rémunération des enseignants du privé à temps plein augmentent de 8,1 millions d'euros au budget 2006. Il est à souligner que, pour la première fois, la ligne budgétaire correspondante est remise à niveau en loi de finances. Si les établissements du temps plein voient globalement leurs ressources en masse salariale reconduites, c'est au prix d'un équilibre entre la valorisation de la subvention à l'élève, actée au budget 2006 et les diminutions d'emplois. En contrepartie de cette remise à niveau de la masse salariale, le budget 2006 prévoit une réduction de quarante-sept emplois en année pleine dans l'enseignement agricole privé à temps plein. Les établissements privés à temps plein doivent mener, pour la rentrée 2006, une réflexion sur leurs structures pédagogiques pour intégrer ces mesures de suppressions d'emplois. Cet exercice de rationalisation des structures par regroupement de classes ou fixation de seuil d'effectifs, déjà réalisé depuis plusieurs années par les établissements publics, doit permettre d'absorber l'effort en termes de suppressions d'emplois sans préjudice majeur pour la qualité de l'enseignement dispensé. Par ailleurs, le projet de décret statutaire du 20 juin 1989 modifié, en cours d'examen au ministère de la fonction publique, prévoit un dispositif global pour permettre aux enseignants classés en 3e catégorie d'accéder, par la voie de la liste d'aptitude, aux 2e et 4e catégories, correspondant respectivement à la grille indiciaire des professeurs certifiés et des professeurs de lycées professionnels de l'enseignement agricole public. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans la limite des crédits de masse salariale votés par le Parlement. Dans ce contexte, deux cents agents de 3e catégorie pourront être reclassés dès septembre 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et deux cents autres à la rentrée 2007. Lors de l'examen du budget de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », le Parlement a souhaité procéder, comme la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) l'y autorise, à des mouvements des programmes gérés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme de l'enseignement technique agricole, afin que les dotations soient ajustées au regard des besoins constatés. Ces demandes parlementaires ont été prises en considération : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont proposé d'abonder de 30,5 millions d'euros les crédits de l'enseignement technique agricole. Cet effort est partagé entre les deux départements ministériels à hauteur de 19 millions d'euros pour l'éducation nationale et 11,5 millions d'euros pour l'agriculture. Le budget étant désormais définitivement adopté, le ministère de l'agriculture et de la pêche examine, en lien avec les représentants de toutes les composantes de l'enseignement agricole, et notamment du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), les moyens qui seront affectés à l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2006. Il sera en particulier essentiel que les crédits transférés soient utilisés en priorité, conformément aux intentions du Parlement, pour accélérer le versement des bourses sur critères sociaux aux familles et des subventions aux établissements privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83146

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 401

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4406